

IL Y A DIX JOURS FÉRIÉS !

1^{er} janvier : Jour de l'An

Lundi de Pâques

1^{er} mai : Fête du travail

Jour de l'Ascension

Lundi de Pentecôte

21 juillet : Fête nationale belge

15 août : Assomption

1^{er} novembre : Toussaint

11 novembre : Armistice

25 décembre : Noël

PLUS D'INFOS ?



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

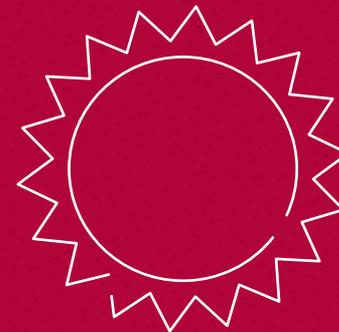
BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions ou votre contrat n'est pas clair ? Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Contactez votre délégué FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles
✉ interim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be
📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

ER : Werner Van Heestvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



JOURS FÉRIÉS RÉMUNÉRÉS

COMMENT ÇA MARCHE ?

Durant une mission intérimaire, les jours fériés sont rémunérés. Mais c'est aussi le cas après une mission, ou entre deux missions. Il y a cependant un certain nombre de règles.

FGTB
Intérim
Ensemble on est plus forts

➤ LES JOURS FÉRIÉS SONT-ILS RÉMUNÉRÉS ?

1 LES JOURS FÉRIÉS LORS D'UN CONTRAT D'INTÉRIM

Pas de doute possible : en cas de jour férié durant un contrat intérimaire, celui-ci sera payé. Prenons l'exemple d'un contrat d'une semaine de travail complète et le mercredi s'avère être le 1er mai. Pour vous, il s'agira d'un jour férié payé.

2 LES JOURS FÉRIÉS ENTRE DEUX CONTRATS INTÉRIMAIRES

Si vous avez deux contrats intérimaires interrompus uniquement par un jour férié, celui-ci sera payé. Imaginons que vous ayez un contrat pour le lundi et le mardi. Le 1er mai tombe le mercredi et vous n'avez pas de contrat ce jour-là, mais bien pour le jeudi et le vendredi. Dans ce cas, le mercredi 1er mai est un jour férié rémunéré.

S'il y a un jour férié entre deux contrats séparés par un week-end, votre jour férié doit être payé. Un exemple : vous avez un contrat du lundi 25 avril au jeudi 30 avril. Le vendredi est le 1er mai. Puis vous avez un contrat du

lundi 4 mai jusqu'au vendredi 8 mai auprès de la même entreprise. Vous avez droit au salaire du vendredi 1er mai, même si vous n'aviez pas de contrat ce jour-là.

3 LES JOURS FÉRIÉS QUI TOMBENT APRÈS UN CONTRAT INTERIMAIRE

Pour savoir si vous avez droit aux jours fériés rémunérés après votre contrat d'intérim, il faut vérifier l'ancienneté acquise.

- Si, en tant qu'intérimaire, vous avez une ancienneté d'au moins 15 jours, vous avez droit à un jour férié rémunéré s'il tombe dans la période de 15 jours après votre contrat.
- Si, en tant qu'intérimaire, vous avez une ancienneté de plus d'un mois, vous avez droit à tous les jours fériés rémunérés s'ils tombent dans la période de 30 jours après votre contrat.

Donc, ne vous laissez pas faire !

Lorsqu'un jour férié fait le pont entre deux contrats, il doit être payé. Un employeur ne peut vous renvoyer à la maison la veille d'un jour férié et vous réengager le lendemain, sans payer ce jour férié.

5 QUI VOUS PAIE LES JOURS FÉRIÉS RÉMUNÉRÉS ?

Tous les jours fériés auxquels vous avez droit doivent être payés par l'agence d'intérim. Les agences d'intérim ont tendance à oublier ce genre de choses. Réclamez vous-même vos jours. Si vous n'avez pas droit à un jour férié rémunéré, ce sont les règles du chômage qui sont appliquées et vous obtenez une indemnité de l'ONEM.

Enfin

Dans toutes les entreprises, les jours fériés qui tombent le week-end sont remplacés par une autre date. Ces jours de remplacement tombent sous les mêmes règles que les jours fériés.

